

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 octobre 1989

AP/CAT (89) 29

Accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection
et d'organisation des secours contre les risques naturels
et technologiques majeurs

2e réunion ministérielle

Malte, 10-11 octobre 1989

CONCLUSIONS

La Deuxième Conférence des Ministres de l'Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe s'est tenue à la Fondation pour les Etudes Internationales à Malte, les 10 et 11 octobre 1989 (1).

I. Les ministres ont pris note avec intérêt de la politique maltaise en matière de protection civile et des programmes menés en coopération européenne.

II. Les ministres ont adopté des résolutions concernant les points suivants :

- a. demande d'adhésion à l'Accord Partiel Ouvert de la Principauté de Monaco (Résolution 1)
- b. intérêt de l'Union Soviétique à adhérer à l'Accord Partiel Ouvert (Résolution 2)
- c. participation de l'Unesco à l'Accord Partiel Ouvert (Résolution 3)
- d. activités engagées dans le cadre de l'Accord Partiel Ouvert (Résolution 4)

Les textes des Résolutions 1, 2, 3 et 4 sont les suivants :

RESOLUTION 2

Les Ministres de l'Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe, réunis à Malte les 10 et 11 octobre 1989 :

1. Ayant pris note, suite à la visite du Président M. Gorbatchev au Conseil de l'Europe le 6 juillet 1989, de l'importance que l'Union Soviétique attache à la coopération avec le Conseil de l'Europe dans tous les domaines, en particulier de ses efforts en vue de développer la coopération des pays européens, y compris la mise en oeuvre de programmes internationaux visant à prévenir les éventuelles catastrophes naturelles et technologiques
2. Ayant pris connaissance de la lettre de l'Ambassadeur de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en France adressée à Mme le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe exprimant l'intérêt de l'Union Soviétique à adhérer à l'Accord Partiel Ouvert sur la prévision, la prévention et l'aide en cas de catastrophes naturelles et technologiques, en vigueur dans le cadre du Conseil de l'Europe
3. Dans l'esprit de la déclaration politique du Comité des Ministres du 5 mai 1989, expriment leur opinion favorable quant à l'intérêt manifesté par l'Union Soviétique à adhérer à l'Accord Partiel Ouvert du Conseil de l'Europe et chargent le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de transmettre la présente Résolution au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe siégeant au niveau des Etats Parties à l'Accord Partiel Ouvert, en vue d'engager les négociations appropriées (1).

1. Les ministres souhaitent que les programmes de coopération qui seront développés mobilisent les organismes de recherche des Etats Parties à l'Accord sur la base de projets finalisés et chiffrés dans le souci du respect de la réciprocité des apports.